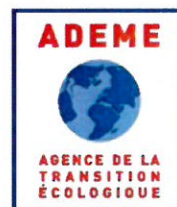


PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PAR L'ÉTAT DANS LES VOSGES

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

Septembre 2020



Préambule

La création de la plateforme d'accompagnement des projets par l'État dans le département des Vosges s'inscrit dans deux démarches convergentes :

- La première est la réorganisation territoriale de l'État¹ dont l'un des objectifs est le renforcement de la coordination entre services dans différents champs de politiques publiques. Ce type de fonctionnement existe déjà, généralement avec succès, par exemple avec les Missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN).
- La deuxième est la création de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT)², dont la mission principale est de soutenir l'émergence, l'élaboration et la mise en œuvre des projets portés par les collectivités locales.

Ces deux démarches renforcent le rôle de l'État comme facilitateur des projets portés par les territoires, ou émanant de la société civile (entreprises, associations...). Elles portent aussi une conception élargie de l'État dans les territoires, incluant les services déconcentrés, les opérateurs et établissements publics de l'État : ARS, ADEME, Caisse des Dépôts, établissement public foncier, etc.

La plateforme répond à ces deux objectifs :

- celui de la coordination et de la cohérence des interventions des services de l'État dans le département
- et celui de l'appui aux projets de développement portés par des acteurs du département.

La plateforme est le bras armé de l'État dans les Vosges pour mettre en œuvre les orientations de l'ANCT.

1 Circulaire du 12 juin 2019, Premier Ministre

2 Décret du 18 novembre 2019

<p>Le Préfet,</p>  <p>Yves SEGUY</p>	<p>Le Directeur de l'EPF Grand Est,</p>  <p>Alain TOUBOL</p>	<p>Le Chef de l'Unité Départementale DIRECCTE,</p>  <p>Sébastien HACH</p>
<p>Le Président Directeur Général de l'ADEME, Et par délégation, Christophe REIF Directeur régional adjoint Arnaud LEROY</p>	<p>Le Directeur régional de la Banque des Territoires,</p>  <p>Patrick FRANÇOIS</p>	<p>Le Directeur de la Direction territoriale Est du CEREMA,</p> <p>Jacques LE-BERRE 332000148 8lj</p> <p>Signature numérique de Jacques LE-BERRE 3320001488lj Date : 2021.01.27 15:26:06 +01'00'</p> <p>Jacques LE BERRE</p>
<p>Le Commissaire de Massif,</p>  <p>Olivier BRAUD</p>	<p>Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,</p>  <p>Marc HOELTZEL</p>	<p>Le Directeur Général de l'Agence de l'eau RMC,</p>  <p>Laurent ROY</p>
<p>Le Chef de l'Unité Départementale DREAL,</p>  <p>Nicolas ANSEL</p>	<p>La Déléguée Territoriale de l'ARS,</p>  <p>Cécile AUBREGE-GUYOT</p>	<p>Le Chef de l'UDAP des Vosges,</p>  <p>Christophe CHARLERY</p>
<p>Le Directeur de la DDCSPP,</p>  <p>Yann NEGRO</p>	<p>Le Directeur Départemental des Territoires,</p>  <p>Dominique BEMER</p>	

La charte est signée lors de la réunion d'installation du Comité Local de Cohésion territoriale le 3 février 2021 en présence de Yves LEBRETON, Directeur Général de l'ANCT.

Le Directeur Général de l'ANCT,



Y. LEBRETON

1/ Cadre général de la plateforme

Définition

La plateforme est un pôle de compétence regroupant, sous l'autorité du Préfet, les services, opérateurs et établissements publics de l'État engagés dans le département pour le développement économique et social des territoires et la mise en œuvre de la stratégie nationale de transition écologique. C'est un dispositif d'aide à la décision pour le Préfet, délégué territorial de l'ANCT. Elle est animée par la DDT.

Objectifs et champs de compétence

Les actions de la plateforme doivent concourir à :

- Faciliter la mise en œuvre de développement durable économique et social portés par des acteurs territoriaux ou locaux (collectivités, entreprises, associations...);
- Assurer la sécurité juridique de ces projets ;
- Apporter les informations nécessaires à la réalisation concrète du projet (sources de financement possible, accès à l'ingénierie et aux expertises complémentaires) ;
- Accélérer les process d'instruction des projets ;
- Faciliter le travail des services, opérateurs et établissements publics de l'État.

La plateforme intervient en appui à tout projet porté par des acteurs territoriaux (collectivité locale ou EPCI) ou de la société civile (associations, entreprises), dès lors qu'il contribue aux objectifs de développement durable, économique et social du département des Vosges.

Elle peut intervenir en fonction des projets dans une grande diversité de champs de compétence : aménagement, environnement, santé, développement économique, culture, formation, etc.

La plateforme intervient en amont et en aval des dispositifs d'ingénierie que l'ANCT met en place :

- En amont, elle peut, selon la maturité du projet, proposer au porteur de projet de recourir aux ressources d'ingénierie de l'ANCT, de faire le panorama réglementaire et financier, de l'orienter vers les différents appels à projet ;
- En aval, elle assiste le porteur de projet dans le montage opérationnel de ou des projets issus des apports en ingénierie dans le cadre des dispositifs ANCT, dès lors qu'ils entrent dans la grille de critères que la plateforme a fixé.

Composition

- Préfecture
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Direction départementale de la protection des populations et de la cohésion sociale (DDCSPP)
- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi DIRECCTE)
- Unité départementale de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD DREAL)
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP, DRAC)
- Agence régionale de santé (ARS)
- Établissement public foncier Grand Est (EPF GE)
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- Banque des Territoires (BDT)
- Commissariat de massif
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Les Agences de l'eau sont associées aux réunions en tant que de besoin, de façon à contribuer aux ingénieries technique et financière, au bénéfice du territoire.

D'autres services pourront être associés aux réunions en tant que de besoin.

Missions de la plateforme

La plateforme exerce quatre missions principales :

Sélection des projets

La plateforme accompagne une dizaine de projets par an, considérés structurants pour le territoire. Les projets sont sélectionnés en fonction de la valeur ajoutée que la plateforme peut apporter à leur concrétisation. Elle les accompagne de manière temporaire afin de leur faire « franchir une étape ». La plateforme n'est pas saisie de tous les projets portés par des acteurs locaux ou territoriaux.

Ses membres élaborent, sous l'autorité du Préfet, une grille d'analyse des projets. Cette grille est fondée sur trois types de critères :

- Des projets transversaux, qui concernent plusieurs domaines de compétence de l'État et posent des questions légales et réglementaires dans plusieurs champs (environnement, sécurité, urbanisme, concurrence, etc.) et/ou des projets innovants, expérimentaux, éventuellement reproductibles.
- Des projets qui n'entrent pas dans des dispositifs pour lesquels existent des instances spécifiques de pilotage et de suivi technique (ex : ACV, politique de la ville, territoires d'industrie, etc.).
- Des projets suffisamment matures et réalistes pour que la plateforme soit pertinente dans son accompagnement dans un temps limité.

Ces critères ne peuvent être automatiques, il s'agit plutôt d'une grille de lecture laissant des marges d'appréciation aux animateur et membres de la plateforme. Elle devra faire l'objet d'un apprentissage collectif et pourra évoluer au fil du temps en fonction des priorités des politiques nationales et des enjeux spécifiques du développement durable, économique et social du département des Vosges.

Sécurisation juridique et réglementaire des projets

La plateforme apporte aux porteurs de projet l'ensemble des informations nécessaires relatives aux prescriptions juridiques et réglementaires dans les champs de compétences qui concernent le projet. Elle permet aux porteurs de projets de bénéficier, du fait de la présence simultanée des services, opérateurs et établissements publics de l'État concernés, d'une vision d'ensemble des prescriptions auxquelles le projet doit se conformer. Les membres de la plateforme conseillent le porteur de projet sur les modifications éventuelles à apporter au projet pour qu'il soit conforme aux prescriptions légales et réglementaires. En cas de sélection du projet, l'accompagnement se traduira par la désignation d'un référent unique au sein des services membres de la plateforme.

La plateforme permet aux services, opérateurs et établissements publics de l'État d'intervenir en amont, et ainsi, limite les risques de non-conformité du projet au moment de sa mise en œuvre.

En cas d'absence d'accord (conflits éventuels de normes, difficultés juridiques spécifiques du fait de la nature du projet), elle facilite l'arbitrage du Préfet.

Appui financier et technique à la mise en œuvre des projets

La plateforme oriente le porteur de projet vers les sources possibles de financement et d'accès à l'ingénierie nécessaire : programmes nationaux, régionaux ou départementaux, fonds d'aménagement du territoire, programmes européens, lignes spécifiques de financement d'ingénierie (ex : ANCT).

Les membres de la plateforme peuvent apporter des éléments qualitatifs issus de leur expérience et de leur connaissance du terrain, pour enrichir le projet ou mieux l'organiser/orienter vis-à-vis des politiques publiques.

La plateforme n'exerce pas de mission d'ingénierie : elle n'intervient pas sur le fond du projet, ni sur sa méthode de mise en œuvre — hormis les cas où le fond ou la méthode contreviennent aux prescriptions auxquelles le projet doit se conformer. Elle ne fait pas « à la place du porteur de projet ».

Elle n'assure pas l'instruction administrative et financière des dossiers (qui relève des services et opérateurs membres de la plateforme), mais facilite le travail des organismes instructeurs en organisant la rencontre entre l'ensemble des services et le porteur de projet.

La plateforme permet de réduire les délais d'instruction administrative et financière.

Veille politique et réglementaire

La plateforme agrège les informations sur les évolutions des politiques et programmes nationaux et européens, les évolutions législatives et réglementaires de nature à influencer sur la nature, la conception ou la réalisation des projets de développement durable, économique ou social.

2/ Fonctionnement de la plateforme

Le fonctionnement de cette plateforme se fonde sur trois principes :

- **La collégialité** : la plateforme est un lieu d'échange horizontal entre ses membres ; elle regroupe l'ensemble des services, opérateurs et établissements publics de l'État intervenant dans le département. Les porteurs de projets sont invités à participer aux séances de travail qui les concernent.
- **La réciprocité** : chaque service apporte ses éléments (de connaissance du territoire, de priorité de politique publique...) et en retour, bénéficie des informations apportées par les autres services qui lui permettent d'optimiser la mise en œuvre de ses propres priorités.
- **L'efficacité** : la plateforme apporte des solutions aux porteurs de projets et facilite le travail des services, opérateurs et établissements publics de l'État.

Les moyens mis à disposition du fonctionnement de la plateforme

L'engagement des membres

Les services, opérateurs et établissements publics de l'État participant à la plateforme contribuent à un fonctionnement efficace par :

- La désignation d'un interlocuteur pour la plateforme ;
- L'engagement de partager les informations pouvant intéresser les autres services contribuant à la plateforme ;
- Prendre le rôle de « référent projet » le cas échéant, et sur la base du volontariat ;
- L'engagement de participer aux réunions et aux échanges sollicités par les « référents projet » ;
- Une posture constructive vis-à-vis des porteurs de projet.

Un(e) animateur/animateur issu(e) de la DDT, qui est le « tour opérateur » de la plateforme, en charge de :

- L'organisation et l'animation des temps de travail collectif ;
- La production des relevés de décision/conclusion ;
- La mise à jour des dossiers numériques de la plateforme ;

- La préparation de la présentation des dossiers soumis à la plateforme, en co-élaborant les pré-diagnostic avec les services et opérateurs concernés ;
- La veille stratégique, en collaboration avec les membres de la plateforme qui l'alimenteront : évolution des politiques publiques nationales à impact territorial, nouvelles opportunités (appels à projets...), bonnes pratiques, etc ;
- La production d'un rapport annuel : état des projets, fiches pratiques, retour des porteurs de projets etc.
- La réalisation de supports de communication.

Une connaissance partagée entre services, opérateurs et établissements publics de l'État :

- Partage des priorités des services et opérateurs de l'État (orientations nationales, priorités départementales et régionales...);
- Partage des opportunités (programmes nationaux, européens, financement, aide en ingénierie, appels à projet...);
- Partage des capacités d'action : conditions d'intervention, obligations légales et réglementaires ;
- Partage de la lecture des enjeux départementaux ;

Ce partage n'est pas un préalable, il se fera au fil du temps : il est à la fois une production et une condition nécessaire de l'efficacité de la plateforme.

Un dispositif de mémoire sous forme numérique, accessible sur Resana (<https://resana.numerique.gouv.fr/public>), comprenant :

- Les critères d'analyse;
- Les priorités, champs de compétences et contacts des différents services ;
- Un dossier par projet avec résumé, relevés de décision/conclusions, courriers, etc.
- Le rapport annuel

Modalités pratiques du fonctionnement de la plateforme

Nombre de réunions

La plateforme se réunit, en formation plénière quatre fois par an.

- Une réunion annuelle, présidée par le Préfet, préparée par l'animateur/trice de la plateforme. Cette réunion est limitée aux services, opérateurs et établissements publics de l'État ; elle est destinée à partager les éléments de connaissance nécessaires à la plateforme : priorités, opportunités nouvelles, suivi projets en cours, nouveaux projets susceptibles d'être soumis à la plateforme, feuille de route et évolutions de la plateforme ;

- Trois réunions (au maximum, en fonction des besoins) d'audition des porteurs de projet et du pré-diagnostic, de suivi des projets en cours par les référents, actualités.

Ces réunions feront l'objet d'ordre du jour précis et d'une animation structurée. Des séquences « visio » peuvent être organisées pour faire appel à des experts.

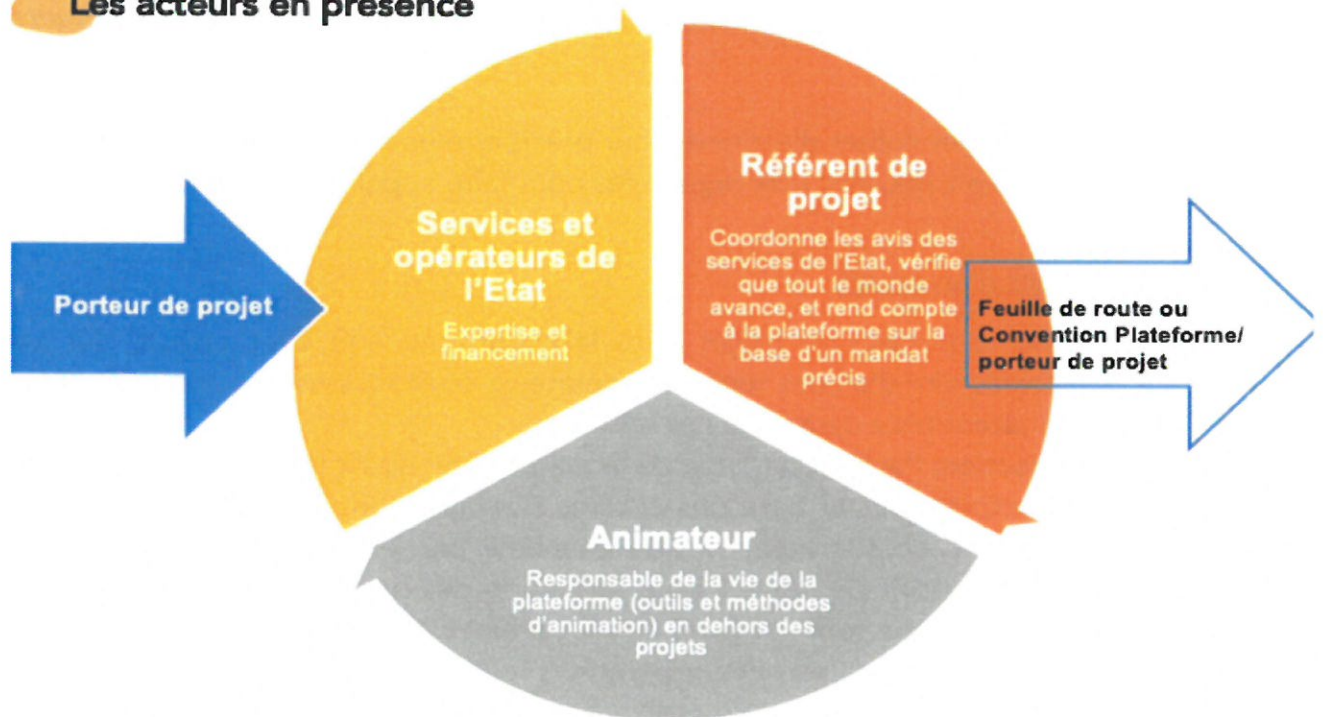
Cheminement d'un projet

1. **Saisine:** le porteur de projet saisit la plateforme, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un des services, opérateurs ou établissement public de l'État. L'animateur/trice centralise ces saisines.
2. **Présélection:** l'animateur/trice de la plateforme inscrit le projet à l'agenda de la plateforme sur la base des critères d'analyse renseignés en concertation avec le service/opérateur le plus concerné par le projet. Il/elle consulte le Délégué Adjoint de l'ANCT pour validation des pré-sélections. Les membres de la plateforme sont informés de tout projet écarté à ce stade.
3. **Pré-diagnostic:** les services, opérateurs ou établissements publics les plus directement concernés co-rédigent avec l'animateur/trice un rapport de présentation à destination de la plateforme pour mesurer le degré de maturité et les besoins d'expertise, de financement. Les dispositifs des services sont identifiés, de même que les contradictions/divergences éventuelles entre services. Identification d'un potentiel référent.
4. **Réunion plénière de la plateforme** en présence des porteurs de projet : présentation du projet, rapport de diagnostic, tour de table des services présents, propositions des services (vigilance réglementaire, appuis possibles, expertises complémentaires, etc.).

Enjeu de management et d'animation : la posture des services de l'État autour de la table est importante. Ils jouent le jeu des méthodes proposées par l'animateur.

5. **Désignation d'un responsable de suivi du projet (référent)** au sein des membres: sur mandat de la plateforme, il est l'interlocuteur du porteur de projet et aura en charge la coordination avec les autres services, opérateurs ou établissements publics de l'État. Il assure la représentation des services, opérateurs ou établissements publics dans les instances de pilotage du projet, et à l'inverse leur rend compte de l'avancée du projet et des points de blocage. Avec l'appui de l'animateur/trice, il tient à jour le dossier Resana dédié à ce projet.
6. **Production d'un relevé de décision** : proposition d'accompagnement (ex :avis général, conditions de faisabilité techniques et financières, recommandations pratico-pratiques, niveau d'engagement des services de l'État) ; engagements du porteur de projet ; calendrier prévisionnel.

Les acteurs en présence



Rapport annuel

L'animateur/trice rédige, en concertation avec les membres de la plateforme un rapport annuel avec les éléments suivants :

- Une fiche par projet auditionné et soutenu dans l'année ;
- Un état du suivi des projets soutenus les années précédentes ;
- Des fiches pratiques (modes d'emploi) proposées par les services et opérateurs de l'État.

Ce rapport doit être une ressource (technique, financière, juridique) pour les membres de la plateforme et les porteurs de projet.

3/ Annexes

La fiche de Poste de l'animateur/trice

Les fonctionnalités de Resana

La grille d'analyse des dossiers

ANNEXE 1 :

FICHE DE POSTE ANIMATEUR/ANIMATRICE DE LA PLATEFORME DE L'AMÉNAGEMENT

La plateforme de l'aménagement mise en place dans les Vosges est un pôle de compétence regroupant les services et opérateurs de l'État engagés dans le département pour le développement économique et social des territoires et la mise en œuvre de la stratégie nationale de transition écologique : Préfecture, DDT, DIRECCTE, DREAL, UDAP, ARS, DDCSPP, EPF GE, ADEME, CDC, Agence de l'Eau. Elle vise à renforcer la coordination entre services et opérateurs dans différents champs de politiques publiques et rendre plus efficient l'accompagnement des projets d'aménagement portés par des collectivités, des associations ou des entreprises privées.

La plateforme de l'aménagement agit en lien avec l'ANCT, dont elle pourrait constituer l'instance technique de suivi des projets. C'est un dispositif d'aide à la décision pour le Préfet, délégué territorial de l'ANCT. Elle est animée par la DDT.

Sous la responsabilité du Directeur Départemental des Territoires et rattaché(e) à la cheffe de Bureau des Stratégies d'Aménagement du Service Urbanisme et Habitat, l'animateur(-trice) de la plateforme aura pour principales missions :

- élaborer la feuille de route annuelle de la plateforme ;
- assurer la sélection et le suivi des dossiers qui seront présentés à la plateforme, en lien avec services référents
- organiser et animer les instances de la plateforme et les temps de travail collectifs ou individuels avec les membres
- préparer et présenter les dossiers soumis à la plateforme, en co-élaborant les pré-diagnostic avec les services et opérateurs concernés ;
- assurer le secrétariat : organiser les séances, produire les relevés de décision ;
- gérer la plateforme numérique « Resana » et mettre à jour les dossiers numériques ;
- assurer une veille stratégique, en collaboration avec les autres membres de la plateforme qui l'alimenteront : fonctionnement et outils des services et opérateurs de l'État, évolution des politiques publiques nationales à impact territorial, ingénierie financière (suivi des appels à projets), bonnes pratiques...
- produire un rapport annuel : état des projets, fiches pratiques, retours des porteurs de projets...

Il est attendu de l'animateur(-trice) de la plateforme :

- des compétences transversales en matière de gestion de projet, d'animation de groupe et d'« intelligence collective » ;
- de travailler en mode-projet ;
- de savoir analyser, synthétiser et rédiger des rapports ;
- d'avoir une bonne connaissance du fonctionnement et des compétences des services et opérateurs de l'État ;
- d'être force de proposition, de savoir convaincre avec pédagogie, et de rendre compte au bon niveau hiérarchique ;
- de savoir animer des réunions, s'exprimer en public et communiquer avec de nombreux interlocuteurs ;
- de maîtriser l'utilisation des outils numériques (plateforme collaborative, outils de visioconférence, outils d'échanges...).

ANNEXE 2 :

MODALITÉS D'UTILISATION DE L'OUTIL COLLABORATIF « RESANA »

Un outil de partage de données et d'information est mis en place au service de la plateforme de l'aménagement : l'outil collaboratif Resana, accessible via :

<https://resana.numerique.gouv.fr/public/>

Cet outil à l'avantage d'être sécurisée, accessible à tous via un identifiant de connexion. Via une gestion fine des droits d'accès, il présente les fonctionnalités requises au fonctionnement de la plateforme :

- partage de documents,
- outil de visio-conférence,
- gestion d'agenda pour l'organisation de réunions,
- espaces de discussion.

Les membres de la plateforme de l'aménagement auront accès de droit à l'outil Resana.

L'administration de l'espace «Resana» est assurée par l'animateur(-trice) de la plateforme ; qui aura donc la charge :

- de procéder aux ouvertures de droits selon le profil de l'utilisateur (animateur, contributeur...),
- de mettre en ligne les documents et assurer leur mise à jour,
- de veiller à une bonne utilisation de l'outil.

L'architecture du site permettra de distinguer :

- les documentations sur le fonctionnement de la plateforme (alimenté principalement par l'animateur/trice),
- un espace de partage des veilles thématiques (alimenté par l'ensemble des membres de la plateforme),
- des espaces dédiés à chaque projet accompagné (alimenté par l'ensemble des membres de la plateforme et principalement par le référent du projet).

Les porteurs de projets se verront attribuer un accès restreint leur permettant de déposer une version dématérialisée des documents.

ANNEXE 3 :

GRILLE D'ANALYSE DES DOSSIERS

Nom du projet	
Porteur de projet	
Descriptif du projet	<i>détailler ici les grands principes du projet, les enjeux, les problématiques... illustrer de photos éventuellement</i>
Objectifs de la plateforme	<i>Quels sont les critères permettant d'inscrire le projet dans les objectifs de la plateforme et quels sont les objectifs de la plateforme pour ce projet ?</i>
Services/opérateurs concernés	<i>quels sont les services de l'État déjà partie prenante du projet ? Quels sont ceux à raccrocher ? idem pour les opérateurs ?</i>
État avancement du projet	<i>Stade d'avancement, étapes effectuées ou à effectuer ?</i>
Procédures requises	<i>Quelles sont les procédures mises en œuvre ou à prévoir et services concernés ?</i>
Autres informations indirectement en lien avec le projet	<i>autres projets directement ou indirectement en lien avec ce projet ? Contexte ou environnement particulier à prendre en compte ?</i>
Modalités Appui de la plateforme	<i>En quoi la plateforme peut permettre de faciliter la mise en œuvre du projet ? Quel est le timing prévisionnel du projet ?</i>